

UNIVERSITE PARIS 1 - ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE
MASTER 2 DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Compétence internationale des tribunaux

Laurence Usunier, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SEANCE 5

COMPETENCE INTERNATIONALE DES TRIBUNAUX ET VOLONTE DES PARTIES

Plan

I. Les conditions de validité des clauses d'élection de for

A. Les conditions de forme

B. Les conditions de fond

1. La licéité de la clause
2. La validité substantielle de la clause

II. Les effets des clauses d'élection de for

A. Effets entre les parties

B. Effets à l'égard des tiers

Documents à étudier

- Sur la validité en la forme des clauses d'élection de for :

* Comparer l'article 25 § 1 du règlement Bruxelles I *bis* et les articles 4 § 1 du règlement Aliments, 5 § 2 du règlement Successions, 7 § 2 du règlement Régimes matrimoniaux et 10 § 2 du règlement Bruxelles II *ter* ;

* Comparer CJUE, 8 mars 2018, aff. C-64/17, *Saey Home & Garden* et Cass. civ. 1^{re}, 20 nov. 2019, n° 18-21.854, *Werner Sauer* (validité formelle des clauses figurant dans des factures) ;

- Sur la validité au fond des clauses d'élection de for :

* CJUE, 8 févr. 2024, aff. C-566/22, *Inkreal* (internationalité du litige) ;

* Comparer CJCE, 20 févr. 1997, aff. C-106/95, *Gravières rhénanes*, spéc. pts 31 à 34, et les articles 4 § 1 du règlement Aliments, 5 § 2 du règlement Successions, 7 § 1 du règlement Régimes matrimoniaux, 10 § 1 du règlement Bruxelles II *ter* (exigence d'un lien entre le juge élu et le litige) ;

* Cass. civ. 1^{re}, 17 sept. 2025, n° 22-12.965, *Italiana Lastre* (validité des clauses asymétriques).

- Sur la portée des clauses d'élection de for en présence de demandes délictuelles :

* Comparer Cass. civ. 1^{re}, 22 oct. 2008, n° 07-15.823, *Monster Cable* et CJUE, 24 oct. 2018, aff. C-595/17, *eBizcuss c. Apple*.

- Sur les effets des clauses d'élection de for en présence d'une loi de police du for :

* Cass. civ. 1^{re}, 22 oct. 2008, n° 07-15.823, *Monster Cable* ;

* Code de commerce, article L. 444-1 A.

- Sur les effets des clauses d'élection de for à l'égard des tiers :

* CJUE, 23 oct. 2025, aff. C-682/23, *E.B. c. K.P.*